**CHARTE DU BUDGET PARTICIPATIF 2024/2025**

**ARTICLE 1 : DÉFINITION**

Le Budget Participatif est un processus de démocratie participative **permettant aux Ambarésiens âgés de 15 ans et plus de proposer des projets citoyens** qui, s’ils sont lauréats, seront financés par la Ville d’Ambarès-et-Lagrave. Initiés pour la première fois en 2022, ces projets visent à **améliorer le cadre de vie** pour **l’intérêt général** et le **bien vivre ensemble.**

Son principe est le suivant : **une enveloppe budgétaire est consacrée à la réalisation de projets proposés et choisis par les habitants par votation citoyenne.**

**ARTICLE 2 : ÉCHELLE GÉOGRAPHIQUE DES PROJETS PROPOSÉS**

Les projets déposés dans le cadre du budget participatif portent sur le territoire de la ville d’Ambarès-et-Lagrave**. Ils doivent concerner le domaine public de la commune (ou métropolitain), c’est à dire tous les lieux libres d’accès et/ou gratuits** : une rue, un quartier, un bâtiment municipal (bibliothèque, école, piscine…), un parc, une place, sous réserve de l’emprise foncière suffisante.

**ARTICLE 3 : MONTANT ALLOUÉ**

**3.1** La somme affectée au budget participatif est votée par le Conseil Municipal de la ville d’Ambarès-et-Lagrave. Pour cette deuxième édition, **une enveloppe financière globale de 80 000 € est dédiée à la réalisation des projets issus de cette démarche citoyenne et affectée au budget d’investissement** de la Ville. Ce montant ne pourra en aucun cas être dépassé.

**3.2** L’enveloppe financière globale est divisée en 2 :

* **72000€ pour des projets citoyens**
* **8000 € pour des projets portés par les jeunes et à destination de la jeunesse ambarésienne**

**3.3** La répartition des crédits affectés au budget participatif pour les projets citoyens devra concerner tous les quartiers de la Ville, en garantissant, dans la mesure du possible, un équilibre des projets lauréats entre les quartiers.

**3.4**Afin d’assurer la multiplicité des projets, un projet retenu (mis au vote) ne devra pas excéder 8000€.

**ARTICLE 4 : MODALITÉS DE DÉPÔT DES PROJETS**

**4.1** Peuvent déposer un dossier :

* Chaque Ambarésien ayant au moins 15 ans (majorité numérique) sans condition de nationalité
* Les associations loi de 1901 à but non lucratif, dont le siège se situe sur le territoire de la

commune ou qui y ont des activités, représentées par un membre désigné à cet effet.

**4.2** Afin de préserver l’intégrité de la démarche, de prévenir tous conflits d’intérêts et en vue de garantir au maximum le respect de l’intérêt général, les **catégories de personnes ci-dessous ne sont pas autorisées à déposer un projet** dans le cadre des budgets participatifs :

* Les élus ayant un mandat local ou national ;
* Les membres de la « Commission extra-municipale Budgets participatifs » de la ville ;
* Les partis politiques.

**4.3** Les projets peuvent être déposés par : une seule personne ou un groupe d’habitants dans la limite de 3 projets par entité.

**4.4** Chaque projet sera présenté au moyen d’un formulaire permettant de préciser la proposition, de la localiser et d’indiquer le ou les objectifs recherchés. Le participant devra spécifier dans son formulaire, la thématique du projet proposé parmi les choix suivants :

* **Aménagement et cadre de vie** (mobilier urbain, éclairage public, voirie, propreté urbaine)
* **Transition écologique et biodiversité** (mobilités, fleurissement, espaces verts)
* **Action sociale, prévention & éducation** (santé, solidarité, sécurité, apprentissage...)
* **Sport, culture et loisirs**

**4.5** Le dépôt de projet peut être effectué de 2 manières distinctes, à l'exclusion de toute autre modalité, avant le 30 juin 2024 :

* Via le **formulaire d’inscription en ligne** intégré à l’espace citoyen sur le site internet de la ville : www.ambaresetlagrave.fr
* Via le **formulaire d’inscription papier** mis à disposition à l’accueil de l’Hôtel de ville (place de la Victoire). Il devra être déposé dans l’urne prévue à cet effet située dans le hall d’accueil ou être retourné par courrier à la mairie

Dans le cadre d’un dépôt de projet sur le site internet de la ville, les fiches projets seront conservées mais les données personnelles (RGPD) seront conservées pendant 12 mois.

**4.6** Lors du dépôt de leur projet, le ou les porteurs doivent mentionner leur identité pour permettre de vérifier la recevabilité du projet.

Dans le cas d’un collectif (familles, voisins, association...), un référent unique sera désigné afin de faciliter les échanges avec les services de la Ville. Le dossier devra également comporter la liste des personnes composant le groupement d’habitants ou le collectif.

**ARTICLE 5 : RECEVABILITÉ D’UN PROJET**

**5.1** Pour être recevable, le projet soumis au budget participatif devra respecter l’intégralité des critères suivants :

* **Être déposé par une personne physique âgée de 15 ans et plus résidant à Ambarès-et-Lagrave**. Les personnes de moins de 18 ans qui déposeront un projet devront se munir d’une autorisation parentale.  **Pour les projets portés par plusieurs personnes, un responsable de projet référent doit obligatoirement être désigné pour représenter le collectif**. Ce porteur doit répondre aux différentes conditions énoncées ci-dessus ;
* Être d’**intérêt général**, et ne pas être au profit d’un intérêt personnel et/ou commercial. Il n’est pas possible de présenter un projet à but lucratif ;
* Respecter les **valeurs laïques et républicaines** et ne **pas comporter d’éléments discriminatoires ou diffamatoires**;
* Être techniquement et juridiquement réalisable dans un délai d’un an à l’issue de la cérémonie des lauréats (respecter la réglementation en vigueur) ;
* Être accessible librement et/ou gratuitement à tous ;
* **Relever des compétences de la Ville** (l’action sociale, l’environnement, la culture, la sécurité, les transports...) ;
* Être **localisé sur le territoire communal** et être implanté sur une **emprise appartenant au domaine communal ou Métropolitain** ;
* **Limiter les coûts de fonctionnement et de gestion d’entretien courant** (ne pas générer un coût d’entretien et de fonctionnement disproportionné) ;
* Le projet ne peut **pas avoir un coût supérieur à 8000€ TTC**;
* Avoir été déposé sur le site internet ou remis au format papier **avant la date limite de dépôt.**

**5.2** Le projet soumis au budget participatif devra répondre à l’intégralité des renseignements spécifiés dans le formulaire d’inscription (digital ou papier). Tout dossier incomplet ne sera pas étudié.

**5.3** La Direction générale des services en lien avec l’élu en charge de la démocratie locale **évalue la recevabilité des projets**.

**ARTICLE 6 : INSTRUCTION ET SÉLECTION D’UN PROJET**

**6.1** Les projets qui répondent aux critères de l’article 5 font l’objet d’une étude de faisabilité technique, juridique et financière. **Ce sont les services de la Ville qui évaluent la faisabilité des projets chacun dans leur domaine de compétence.** Dans une démarche de collaboration et de pédagogie, le porteur de projet peut être sollicité lors de cette étape afin d’apporter des précisions aux agents techniques. Il peut être invité à se rendre en mairie ou sur le site envisagé du projet.

Pour favoriser des échanges respectueux et constructifs avec les services de la Ville, le dépositaire s’engage à respecter les règles de courtoisie et faire preuve de disponibilité.

Les services municipaux compétents déterminent également un calendrier prévisionnel de réalisation.

**6.2** A l’issue de la phase d’évaluation par les services de la Ville, chaque projet est catégorisé comme « recevable » ou « non-recevable ». Les projets « recevables » sont soumis au comité de la « Commission extra-municipale Budgets participatifs » .

**6.3** La « Commission extra-municipale Budgets participatifs » est composé de :

- **9 Ambarésiens** (3 aînés / 3 parents d’élève / 3 jeunes)

**- 3 membres d’associations ambarésiennes**

**- 3 élus municipaux**

**- 3 agents des services municipaux**

Les Ambarésiens ou membres d’association sont désignés par tirage au sort.

Pour des raisons de transparence et d’équité, les Ambarésiens ou membres d’association intégrant la « Commission extra-municipale Budgets participatifs » et également porteurs de projet (ou participant) feront valoir leur droit de retrait lors de la phase de sélection des projets les impliquant.

**6.4** La « Commission extra-municipale Budgets participatifs » intervient :

* Pour **sélectionner les projets qui seront soumis à la votation citoyenne** dans un **maximum de 20 projets.**
* Pour **proposer la fusion de certains projets** s'ils présentent des similitudes ;
* Pour **mentionner les projets de la catégorie « jeunesse »** (label correspondant aux projets portés par les jeunes et à destination de la jeunesse ambarésienne) ;
* Pour veiller à ce que l’ensemble des projets proposés à la votation citoyenne soient **répartis de façon homogène et équilibrée dans chaque quartier** de la Ville ;
* Pour **proposer des ajustements** suite à l’étude de faisabilité des services ou les orientations de la politique de la Ville.

A l’issue de la réunion de la « Commission extra-municipale Budgets participatifs », les porteurs sont informés des propositions d'ajustement ou de fusion. Ils peuvent refuser la proposition faite mais s'exposent à une inéligibilité de leur projet.

**6.5** Avant le lancement de la votation citoyenne, **la « Commission extra-municipale Budgets participatifs » s’engage à réunir l’ensemble des porteurs de projet** pour les informer :

- de l’admissibilité ainsi que de la faisabilité de leur projet

- de la non-recevabilité de leur projet (la commission devra motiver les projets non-retenus)

**ARTICLE 7 : VOTATION CITOYENNE ET ANNONCE DES RÉSULTATS**

**7.1** La durée de votation est de 1 mois. Les conditions pour voter sont :

* Être résidant d’Ambarès-et-Lagrave
* Être âgé(e)s de 15 ans et plus (majorité numérique)

Il n'est pas nécessaire d'avoir déposé un projet pour participer au vote.

**7.2** Le vote s’effectue :

* soit **par voie électronique** sur le site internet de la Ville d’Ambarès-et-Lagrave [www.ambaresetlagrave.fr](http://www.ambaresetlagrave.fr)
* soit **par voie papier**dans des urnes physiques réservées à cet effet. Elles sont situées dans les halls d’accueil de la mairie et du Pôle culturel Évasion

Dans le cadre d’une votation par voie électronique, une personne ne peut voter qu’une seule fois pour un projet, sur la base de son adresse email.

Durant la période de la votation, trois permanences exceptionnelles seront organisées et permettront un vote via un bulletin papier prévu à cet effet :

* un vendredi matin, jour de marché sur la place de la République
* un soir de spectacle au Pôle culturel Évasion
* une matinée à la Résidence autonomie « Le Moulin »

**7.3** Les projets soumis à la votation citoyenne sont présentés sur le site internet de la ville (onglet dédié dans l’onglet « Espace citoyen »). Un dossier papier de présentation des projets est laissé en libre consultation à côté de chaque urne physique.

**7.4 Les participants sont invités à voter pour leurs 3 projets préférés**. Une personne ne pourra voter que pour 3 projets différents par année.

**7.5 Seront désignés comme lauréats, les projets ayant recueilli le plus de voix (tous moyens de votation confondus).** En cas d’égalité, la« Commission extra-municipale Budgets participatifs » déterminera le projet choisi.

**Une cérémonie d’annonce des résultats sera organisée par la municipalité et présidée par M. le maire. Tous les porteurs de projet seront invités. Cet événement sera filmé et retransmis en direct sur les réseaux sociaux de la Ville.**

**7.6 A l’issue de la cérémonie, les résultats seront rendus publics au moyen d’une campagne de communication (affichage, site internet, réseaux sociaux, médias...)**

**ARTICLE 8 : RÉALISATION ET SUIVI DES PROJETS**

**8.1** La Ville s’engage à mettre en œuvre les projets qui auront été choisis par les Ambarésiens dans les 18 mois qui suivent les résultats. **La réalisation du projet se fera en concertation avec le porteur de projet**.

Dans le cas où des éléments techniques non décelables lors de l’étude de faisabilité du projet ne permettent pas de le mettre en œuvre (coût modifié, pollution de sol, conflits d’intérêts, transfert de compétences…), un rendez-vous serait proposé au porteur de projet par les services de la Ville. À l’issue de ce rendez-vous, celui-ci aurait alors le choix soit de modifier son projet (en concertation avec la municipalité) pour le rendre réalisable, soit de l’abandonner.

**8.2** Les projets retenus seront traduits en cahier des charges par les services municipaux pour permettre leur réalisation. Les enveloppes budgétaires seront allouées pour chaque projet en fonction de ce cahier des charges. Le financement global consacré à la réalisation des 10 projets ne devra pas excéder 80 000€ au total et 8000€ par projet.

**8.3** La commune sera maître d’ouvrage et travaillera, dans la mesure du possible, en collaboration avec les porteurs des projets.

**8.4** Les Ambarésiens sont tenus informés de l’avancée des différents projets, notamment via le site Internet de la ville et les conseils de quartier.

**ARTICLE 8 : CALENDRIER RÉCAPITULATIF**

* Du 15 mai 2024 au 30 juin 2024 : période de dépôt des projets
* Du 1er juillet au 31 octobre 2024 : instruction des dossiers déposés par les habitants -> étude de recevabilité et analyse de faisabilité par les services de la Ville
* Novembre 2024 : sélection des projets soumis à la votation par la Commission extra-municipale des Budgets participatifs
* Du 15 novembre 2024 au 15 décembre 2024 : votation citoyenne
* 16 décembre 2024 : dépouillement des votes
* 19 décembre 2024 : désignation des lauréats
* Janvier 2025 : cérémonie des vœux à la population et mise à l’honneur des lauréats
* 2025 : Phase d’échanges services de la ville / lauréat + mise en œuvre des projets (période sur 18 mois)